



ARRÊTÉ MAN0580PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DANS DIVERSES RUES DE
SAINT-PIERRE DANS LE CADRE
DU « TRIRUN MAN 2026 »
LE DIMANCHE 05 JUILLET 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18^{ème} Adjoint de quartier ;

VU la demande de l'**Association IRUNMAN** en date du 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du « **Trirun Man 2026** », organisé par l'**Association IRUNMAN**, il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses voies à Saint-Pierre, **le dimanche 05 juillet 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ Les usagers et les automobilistes sont informés du déroulement de courses organisées par l'**Association IRUNMAN**, dans le cadre du « **Trirun Man 2026** », selon les modalités suivantes :

Durée : Le dimanche 05 juillet 2026 de 06H00 à 9H00 :

Course à pieds : Départ à 07H00 jusqu'à 08H00 :

Lagon – Plage – Rue Max Vauquelin – Boulevard Hubert Delisle jusqu'à la rue Albert Luthili et retour en sens inverse.

Course à vélo : Départ à 07H30 jusqu'à 08H30 :

Place du Rotary – Quai en sortie de la Zone portuaire – Boulevard Hubert Delisle – Rue Amiral Lacaze – Avenue Président François Mitterrand – Avenue du Général de Gaulle (Nationale 2).

ARTICLE 2/ En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité. Des signaleurs identifiables par le port de chasubles doivent être postés au niveau des points critiques.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'Association IRUNMAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 30 JUIN 2026

David LORION

Pour le Maire et par délégation
Le 18 Juin 2026
Adjoint de quartier
MAROUDE GOPALLE

